



L'Union, le 20 décembre 2018

*Conseil Municipal du 19 Décembre 2018*  
*Compte-rendu*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL est désignée secrétaire de séance.

**1- Informations du Maire**

**2- Adoption du Procès-Verbal 2018-07 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

*Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA), d'adopter le Procès-Verbal N°2018/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.*

**3- Urbanisme et Travaux**

**3.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation 13 boules 5 – Annule et remplace la délibération D2018-84 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 30 mai 2018 concernant la rénovation de la commande « 13 BOULES 5 », opération référence 11 BT 425, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération incluant l'installation d'un coffret anti-vandalisme comme suivant :

- Réfection complète de la commande "13 BOULES 5" du boulodrome des Acacias, commande côté Boulevard des Fontanelles.
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.
- Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur à clef sur chaque candélabre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	646 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 639 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 813 €</b>
Total	4 098 €

Cette décision, incluant l'installation d'un coffret anti-vandalisme et actualisant le montant de l'opération 11 BT 425 précédemment évalué à 3 438 € avec une participation communale au préalable estimée à 1 522 €, annule et remplace la délibération n°2018/84 en date du 26 septembre 2018.

Avant de planifier les travaux y afférant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 BT 425,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 BT 425,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

### **3.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation et réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 5 novembre 2018 concernant la rénovation et la réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris, opération référence 11 AS 299, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comme suit :

- Réfection du réseau d'éclairage public depuis la commande P584 VALLAURIS sur une longueur d'environ 390 mètres,
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public rue de Vallauris,
- Fourniture, pose et raccordement de 14 à 15 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 30W.

La configuration de la rue de Vallauris et sa typologie actuelle conduisent à formuler les hypothèses d'éclairement suivantes :

- Voie de circulation à vitesse modérée : 5 à 30 km/h,
- Véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en S4 (5 Lux),
- Surface prise en compte pour le calcul de l'efficacité lumineuse : 400 m x 5,25 m = 2100 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du plan pluriannuel, des appareils de type COMATELEC-TECEO comme dans la rue du Lavandou à proximité seront installés.

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant. La Commune ayant fait le choix d'une coupure de nuit, un câble sera ramené au pied de mât pour une future programmation d'abaissement.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public. La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse de 90 lumens par Watt et un ULOR d'1 % ou, pour les luminaires à LED, un ULR de 3%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
▪ Part SDEHG	61 600 €
▪ Part restante à la charge de la Commune (ESTIMATION)	19 493 €
<b>Total</b>	<b>96 250 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Le Conseil Municipal décide, moins 1 abstention (M.PATRICE ETAVE),*

- *D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

## **4- Finances Publiques**

### **4.1. Mise en œuvre de la taxe relative aux parcelles non bâties**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006 872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Monsieur Le Maire précise que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10% s'applique à un montant égal au prix de cession d'un terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE).

En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  - ✚ Lorsque ceux-ci ont été classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ✚ Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ✚ Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ✚ Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ✚ Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ✚ Par l'acquisition, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de la date de perception de l'indemnité,
  - ✚ Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Unions d'économie sociale),
  - ✚ Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa ci-dessus (organisme HLM, SEM, etc.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

*Le Conseil Municipal décide, moins 9 votes contre (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA)*

- *D'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.*

#### **4.2. Dépenses nouvelles d'investissement 2019**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu' à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	OUVERTURE 2019
2158 2184 2188	131-ACHATS DIVERS	395 484.33 €	-110 000.00 €	285 484.33 €	71 000.00 €
21311 21312 21318	132- TRAVAUX DIVERS	439 450.57 €	60 000.00 €	499 450.57 €	124 000.00 €
2188	144-AIRE DE JEUX	150 000.00 €	- 75 000.00 €	75 000.00 €	15 000.00 €
2188	156-DIVERS EQUIPEMENTS CULTURELS	116 301.20 €	- 30 000.00 €	86 301.20 €	21 575.00 €
21318	15-AIRE COUVERTE	400 000.00 €	-354 300.00 €	45 700.00 €	11 425.00 €
2182	87-VEHICULES	340 035.00 €	120 000.00 €	460 035.00 €	115 000.00 €
2183	98-INFORMATIQUE ET REPROGRAPHIE	83 486.94 €	- 10 000.00 €	73 486.94 €	18 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 924 758.04 €</b>	<b>-399 300.00 €</b>	<b>1 525 458.04 €</b>	<b>376 000.00 €</b>

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'ouverture de crédits d'investissement 2019.*

#### **4.3. Convention de partenariat avec l'association PEPS**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS qui prévoit :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Le loyer est calculé de la façon suivante :

Sur la base d'une occupation des locaux de la maison des sports par l'association à hauteur de 51 % (entretien ménager et fluides), la participation financière annuelle que la Ville de L'Union demande à l'association PEP'S s'établit de la façon suivante :

- Entretien ménager : 14 545 €
- Fluides : 21 044 €
- Amortissement du matériel : 17 241 € (juridiquement 5 ans)
- Maintenance du matériel : 1 301 €

Total : 54 131 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de 45 % dans la mesure où notamment :

- Les tarifs pratiqués par l'association en faveur des Unionais sont inférieurs de cet ordre à ceux pratiqués par le secteur privé d'une moyenne de 45 € pour un tarif de 30 € mensuel pratiqué par PEPS) et permettent donc un accès pour tous à cette activité sportive,
- L'association participe à « sport sur ordonnance »,
- L'association PEPS propose un accès à la salle de musculation à un tarif préférentiel aux autres associations de la Commune.

Par conséquent le loyer annuel s'élève à 54 131 € - 45 % (24 358.95 €) = 29 772.05 € soit un loyer mensuel sur 12 mois de 2481 €.

Considérant la modicité de l'augmentation (loyer mensuel précédent : 2456 €), à savoir 25 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation de loyer le maintenant à 2 456 euros mensuels pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.*

#### **4.4. Modification de la délibération 2018-83 du 26 septembre 2018 portant sur les Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 relative aux indemnités des élus, de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65.00%	2 515.92 €	1 785.50 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	819.74 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	879.41 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21.67%	838.77 €	652.02 €	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21.67%	838.77 €	670.41 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
ROFE	David	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	819.74 €	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4.83%	186.95 €	149.42 €	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non
COLDER	katy	Conseillère déléguée	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur Le Maire rappelle, par ailleurs, au Conseil Municipal que les indemnités des élus sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

#### **4.5. Subvention en faveur du Collège GEORGES CHAUMETON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège GEORGES CHAUMETON a développé un projet scolaire marquant la célébration du centenaire de l'armistice de 1918. En effet, dans le cadre de leçons d'histoire consacrées à la première guerre mondiale, les enseignants ont créé avec les élèves de troisième, un jeu de société collaboratif et uchronique, intitulé « La Course à la Paix ».

L'ambition du collège est de montrer aux jeunes élèves que la question de la paix et de la guerre est éminemment contemporaine et que la connaissance des événements du passé permet de construire des digues contre l'errance du présent.

Le coût total de ce projet s'élève à 2154 euros TTC.

Les organismes sollicités par le collège GEORGES CHAUMETON pour le financement de ce projet sont les suivants :

- L'Office national des anciens combattants : 500 €,
- Le Souvenir Français : 500 €,
- Le Conseil départemental de Haute Garonne : à définir.

Aussi, le Collège GEORGES CHAUMETON sollicite le concours de la Commune afin d'en permettre l'édition et d'offrir ainsi cette réalisation aux élèves de troisième qui ont contribué à sa réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 euros au Collège GEORGES CHAUMETON.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 euros au Collège GEORGES CHAUMETON.*

#### **4.6. Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la somme de 200 euros au compte 6574 (subventions fonctionnement aux Associations, personnes privée) en diminution du compte 022 (Dépenses imprévues) pour le même montant.

ARTICLES	BP 2018	DM ANTERIEURE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL
6574 SUBVENTIONS FONCT ASSOCIATIONS, PERSONNES PRIVEES	791 660.00 €	20 533.00 €	200.00 €	812 393.00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00 €	12 739.00 €	200.00 €	12 539.00 €

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision Modificative n°3.*

### **5- Conventions**

#### **5.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : Le Pôle Musical de L'Union, L'Union des Jeux - Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussillons, L'Union Festivités**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir –,
- L'Envol – Les Moussaillons –,
- L'Union Festivités.

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées.*

### **5.2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et les Fédérations Régionale et Départementale des M.J.C**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2016-100 du 9 novembre 2016 relative au partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de l'Union et notre Commune.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 104 227 €/an,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 41 816 €,
- Une subvention annuelle de 4 000 €,
- L'actualisation des objectifs du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 pour la période 2019-2021.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ce partenariat qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 pour la période 2019-2021.*

### **5.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives : L'Union Saint Jean FC, ASUR, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.

- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées*

#### **5.4. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : L'Union Gr et Danse, UCA, TCU, UC31**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- L'Union GR et Danse
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.*

*Madame NATHALIE GAUVRIT, membre du bureau de l'association L'Union GR et Danse n'a pas participé au vote.*

#### **5.5. Convention d'Objectifs et de Moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire –Intégration du partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne relative au prêt et à la formation, adoptée par délibération du 4 juillet 2018, qui prévoit de faciliter l'accès des bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants à la Médiathèque Départementale de Prêt.

Depuis l'adoption de cette délibération, le Conseil Départemental a apporté un certain nombre de précisions relatives à ce dispositif qu'il convient d'intégrer au partenariat entre la Commune et la Bibliothèque Plaisir de Lire.

La disposition majeure se traduit par l'engagement de la Présidente de l'association relative aux ouvrages de la Bibliothèque. Madame la Présidente proposera lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association Plaisir de Lire une modification statutaire indiquant qu'en cas de dissolution de l'association et ce quelle que soit la forme de l'interruption de l'activité, l'intégralité de la collection sera cédée gracieusement à la Ville de L'Union.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir de Lire, dans la mesure où l'actuelle convention prendra fin le 31 décembre 2018.

La subvention correspondante à cette convention sera proposée au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération D2018-72 portant sur l'adoption de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2018 avec l'association Plaisir de Lire,
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire,
- De l'autoriser à signer ladite convention d'objectifs et de moyens 2019

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'annuler la délibération D2018-72 portant sur l'adoption de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2018 avec l'association Plaisir de Lire,*
- *D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens 2019.*

## **6- Sécurité, Tranquillité Publique**

### **6.1. Création d'un service objets trouvés auprès de la Police Municipale**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers.

Il s'agit d'un service de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

Afin de formaliser l'existence de ce service en précisant par arrêté l'ensemble des règles applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un service des objets trouvés qui sera géré par la Police Municipale.

Il convient de noter que le CCAS sera rendu bénéficiaire de l'argent numéraire, valeurs et titres, au terme de la durée réglementaire de conservation par le service des objets trouvés.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un service objets trouvés auprès de la Police Municipale.*

## **7- Ressources Humaines**

### **7.1. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste :

- Pour avancement de grade

Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus indiqué.*

## **8- Toulouse Métropole**

### **8.1. Toulouse Métropole – Adhésion de la Commune à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Toulouse Métropole, à travers son plan climat air énergie territorial et sa politique énergétique, s'est donné pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupérations (EnRRs) sur son territoire. A la suite d'un groupe de travail dans le cadre du Club 21 sur la rénovation énergétique du bâtiment, la création d'un dispositif métropolitain de conseiller en énergie partagé (CEP) est ressortie comme une piste d'action à mettre en place sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil métropolitain de Toulouse Métropole a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires pour un tarif d'adhésion de 0,56 €/habitant/an la première année et 0,6 €/habitant/an les années suivantes.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un technicien dont les missions sont :

- Le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- La réalisation de diagnostic du patrimoine
- Le développement des énergies renouvelables et de récupérations
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Valider les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par Toulouse Métropole
- D'adopter l'adhésion de la Commune au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole.
- De l'autoriser à signer tout document concernant cette action.

*Le Conseil Municipal décide, moins 9 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA), de :*

- Valider les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par Toulouse Métropole,
- D'adopter l'adhésion de la Commune au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

### **8.2. Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – adoption d'une convention-type – Annule et remplace la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2018-109 adoptée en séance du 7 novembre 2018 et propose au Conseil Municipal de rectifier une erreur matérielle relative à la qualité du signataire. Il s'agissait d'autoriser Monsieur Le Maire de L'Union à signer la convention et non Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- D'annuler et remplacer la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018,
- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

## 9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-71	Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union – <b>Lot 1:</b> Terrassement / Voiries et Réseaux Divers (VRD) / Gros-Œuvre <b>Lot 2:</b> Charpente – Couverture zinc - Bardage <b>Lot 4:</b> Doublage / Cloisonnement / Faux-plafonds <b>Lot 7:</b> Électricité courants forts / courants faibles <b>Lot 8:</b> Chauffage / Ventilation / Plomberie	<b>Lot 1 :</b> la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI PYRÉNÉES (GBMP) <b>Lot 2:</b> la société BLICK FRERES <b>Lot 4:</b> la société MASSOUTIER & FILS <b>Lot 7:</b> la société FOURNIE GROSPAUD TOULOUSE <b>Lot 8:</b> la société LAGREZE ET LACROUX	<b>Lot 1 :</b> 320 400 € TTC. <b>Lot 2:</b> 377 085.84 € TTC. <b>Lot 4:</b> 73 301.21 € TTC. <b>Lot 7:</b> 130 800 € TTC. <b>Lot 8:</b> 105 408.50 € TTC.
2018-72	Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union – <b>Lot 5:</b> Carrelage / Faïence <b>Lot 6:</b> Peinture / Nettoyage de fin de chantier	<b>Lot 5 :</b> la société SP Carrelage <b>Lot 6 :</b> la société AVIGI LAFORET,	<b>Lot 5 :</b> 42 600 € TTC. <b>Lot 6 :</b> 14 410.24 € TTC.
2018-73	Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – <b>Lot 1 (lot 4 du marché n°2018-09) :</b> Etanchéité / Bardage métal <b>Lot 3 (lot 10 du marché n°2018-09) :</b> Ameublement / Parois compact <b>Lot 6 du marché n°2018-09 :</b> Menuiseries extérieures et serrurerie	<b>Lot 1 :</b> la société Agence Toulousaine Etanchéité (ATE) <b>Lot 3 :</b> Ameublement / Parois compact <b>Lot 6 :</b> Menuiseries extérieures et serrurerie	<b>Lot 1 :</b> 377 272.06 € TTC. <b>Lot 3 :</b> 180 510.55 € TTC. <b>Lot 6 :</b> 235 596.70 € TTC.
2018-74	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze <b>Lot 6 :</b> Revêtement de sols souples	Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société <b>AVIGI LAFORET</b> , les travaux de revêtement de sols souples, objet du lot 6.  Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires	

		<p>non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la réfection des sols d'une classe complémentaire,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser la réfection des sols d'une classe complémentaire pour un montant de 2 597.40 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 24 329.70 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 26 927.10 € TTC, soit une augmentation de 10.68 %.</p>
2018-75	<p>Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union. <b>Lot 1</b> : Voiries et réseaux divers <b>Modification n°2</b></p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société SARL ECTP, la réalisation des voiries et réseaux divers (VRD), objet du lot 1,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin de procéder au prolongement de la voirie jusqu'au portail du dojo depuis la Maison des Sports,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser pour le lot 1, le prolongement de la voirie jusqu'au portail du dojo depuis la Maison des Sports, pour un montant de 4 018.20 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 138 391.02 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 141 666.42 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 145 684.62 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 5.27 %.</p>
2018-76	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze <b>Lot 4</b> : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société <b>SAS MASSOUTIER ET FILS</b> les travaux de cloisonnement, de placoplâtre et de faux plafonds, objet du lot 4.</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la réfection de la zone de rampe et de la salle de vie, et de rétablir un coupe-feu entre la zone de rampe et la zone de vie et la restauration élémentaire.</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser la réfection de la zone de rampe et de la salle de vie, et de rétablir un coupe-feu entre la zone de rampe et la zone de vie et la restauration élémentaire pour un montant de 6 968.35 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 59 857.51 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 66 825.86 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 11.64 %.</p>
2018-77	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze <b>Lot 3</b> : Menuiseries intérieures Bois <b>Modification n°2</b></p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société <b>CGEM Construction</b> les travaux de menuiseries intérieures et de bois, objet du lot 3.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la mise en</p>

		<p>place d'un meuble vasque supplémentaire pour les sanitaires et à la découpe sur le meuble existant,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser les travaux supplémentaires afin de procéder à la mise en place d'un meuble vasque supplémentaire pour les sanitaires et à la découpe sur le meuble existant.</p> <p>L'incidence financière est de 366.49 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 49 062.59 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 49 521.60 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 49 888.09 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 1.68 %.</p>	
2018-78	<p>Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union.</p> <p><b>Lot 11 : « Ascenseurs »</b></p> <p><b>Modification n°1</b></p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société SARL DIP ASCENSEURS l'installation d'ascenseurs, objet du lot 11,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin prendre en considération la mise en place d'une solution GSM non filaire concernant l'appel d'alerte en cas de panne des 2 ascenseurs,</p> <p>Monsieur le Maire a décidé de prendre en considération la mise en place d'une solution GSM non filaire concernant l'appel d'alerte en cas de panne des 2 ascenseurs, pour un montant de <b>1 188 € TTC</b>.</p> <p>Le montant initial du marché était de 45 684 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 46 872 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 2.60 %.</p>	
2018-79	<p>Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union</p> <p><b>Lot 3 : Fourniture de ballotins</b></p> <p><b>Lot 4 : Fourniture de colis gourmands</b></p>	<p><b>Lot 3 : l'entreprise LES FLEURONS DE LOMAGNE</b></p> <p><b>Lot 4 : l'entreprise LES FLEURONS DE LOMAGNE</b></p>	<p><b>Lot 3 : montant unitaire de 4.95 € TTC</b></p> <p><b>Lot 4 : montant unitaire de 18.70 € TTC</b></p>
2018-80	Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local	La Banque Postale	1 000 000 €
2018-81	<p>Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union</p> <p><b>Lot 1 : Menu et prestation de services associés</b></p> <p><b>Lot 2 : Fourniture de vin</b></p>	<p><b>Lot 1 : l'entreprise VIAULE TRAITEUR</b></p> <p><b>Lot 2 : l'entreprise AU PARADIS DES VINS</b></p>	<p><b>Lot 1 : montant unitaire de 21.80 € TTC</b></p> <p><b>Lot 2 : Vin rouge, vin rosé et vin blanc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cubitainers de 5 litres : 2.98 €/litre TTC.</li> <li>• Cubitainers de 10 litres : 2.76 €/litre TTC</li> </ul>

2018-82	Rétrocession d'une concession au cimetière	Madame ANNE-MARIE PERROUD (Née HOLZL)	Rétrocession de la concession n°25 Grande Allée N°4.
2018-83	Réfection de l'aire couverte du stade Georges Beyney	Le groupement d'entreprises constitué de : La SARL BEMA (Mandataire) La SARL HdM Architecture (cotraitant) La société BEIBI (cotraitant)	Pour un taux global de rémunération de 9.20% (mission de base 8.50% + OPC 0.70%), soit une rémunération provisoire d'un montant de 33 120 € TTC.

### 10- Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 40.

**Le Maire,  
Marc PÉRE**

En par délégation  
Adjoint au Maire  
Laurent ROUX

